

Berles Monchel

> La lettre d'info



L'actualité communale à votre porte.

Octobre 2020 - EDITION 4

Repas des aînés

Vu la pandémie actuelle, le virus circulant toujours, c'est avec regret qu'il nous a fallu prendre la décision d'annuler notre traditionnel repas des Aînés, les risques engendrés étant encore trop sérieux.

Nous étudions actuellement une solution de remplacement



Comme chaque année, beaucoup de déchets ont été collectés sur la voie publique.

Le but de cette action est d'inciter les enfants et adultes à être plus respectueux de la nature et éviter tous ces dépôts qui polluent notre environnement et qui pourraient facilement être évités puisque que la déchetterie la plus proche ne se situe qu'à quelques kilomètres de Berles Monchel.

Merci à tous les participants



La lettre d'info

A compter du 1er Janvier prochain, nous avons décidé de privilégier la parution de notre lettre d'information de manière dématérialisée par internet dans un souci écologique et économique (papier, encre,...).

Pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait, merci de faire parvenir au secrétariat de mairie, l'adresse de votre messagerie.

la parution papier ne sera réservée qu'aux foyers ne disposant pas d'une adresse internet.

Opération Nettoyons la nature

Samedi 26 Septembre la municipalité a organisé avec l'appui des Centres Leclerc la journée « nettoyons la nature » afin de poursuivre son action de sensibilisation à la protection de l'environnement. Les Centres Leclerc ont fourni les kits de nettoyage (sacs poubelle, gants, chasubles, masques). Cette année, une quinzaine de personnes, encadrées par quelques parents et membres du Conseil municipal ont participé à cette journée.



Elagage

Les saules bordant la Scarpe sont à élaguer. Les personnes souhaitant effectuer ce travail pour disposer du bois récolté sont priées de s'inscrire au secrétariat de mairie.



Les permanences de la mairie

Le vendredi: 16h30 à 18h00

Le samedi: 10h00 à 12h00

☎ 03-21-22-02-60

✉ commune@berles-monchel.fr

La lettre d'info

> ACTUALITÉS

AMENAGEMENT

La commune de Berles-Monchel vous invite enfants, ado, adultes à venir échanger sur l'aménagement et l'environnement de notre village lors d'une commission ouverte qui aura lieu le

Judi 15 Octobre à 20h00 à la salle d'activités.

Nous solliciterons ainsi vos idées sur différentes thématiques relatives à l'environnement de notre village comme: fleurissements, plantations, mobilier urbain (Aire de jeux, terrains de sport, école, mairie, Balaztels, Pré vert...)

Renseignements/ infos:

Mairie:
commune@berles-monchel.fr

Martine THERY:
06.16.49.06.26



> ENFANCE

Le relais assistantes maternelles

Un RAM ou relais assistante maternelle est un lieu d'échanges, d'informations, d'écoute où les assistantes maternelles et les parents employeurs peuvent se rendre pour obtenir des conseils.

Ses missions sont très diverses :

- Côté Parents: le Relais d'Assistants Maternelles informe et conseille sur l'emploi d'une assmat

- Côté Assistants Maternelles: le RAM a un double rôle : les informer sur leurs droits et devoirs de professionnelles de la Petite Enfance, et les aider à sortir de leur isolement.

Permanences et Rendez-vous :

Hôtel communautaire d'Avesnes le Comte tous les jours sur rendez-vous. (Possibilité de rendez-vous le samedi matin).

Permanence téléphonique :

du lundi au jeudi :
9h / 12h30 - 13h30 / 17h
le vendredi : 9h / 12h30

Tél: 03 21 22 02 00

> PREVENTION

Sécurité

Le département nous a demandé d'effectuer des travaux "d'abattage", d'élagage le long de la D939 au niveau du Pré Vert; ces arbres sont aujourd'hui menaçants à proximité de cette voie à grande circulation.



Cimetière

RAPPEL:

L'accès au cimetière communal de Berles Monchel est limité à des horaires normaux, et bien avant la tombée de la nuit.



IPNS Ne pas jeter sur la voie publique

> Urbanisme

La délivrance d'une autorisation d'urbanisme permet à la commune de vérifier la conformité des travaux par rapport aux règles d'urbanisme. En fonction du type projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager ou de démolir, ...) ou une déclaration préalable de travaux (agrandissement ou nouvelle construction inférieurs à 20m²).

Pour vous aider à déterminer quel type d'autorisation il vous faut déposer, vous pouvez vous aider de la notice explicative pour les demandes d'autorisation (Cerfa 51434#08) Les formulaires Cerfa sont téléchargeables sur le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) sous la rubrique « logement » ou en suivant ce lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>